



Quatrième Dialogue sur la pêche communautaire

12–13 novembre 2024

Original : anglais

Relevé de conclusions et de mesures du quatrième Dialogue
sur la pêche communautaire

CBFD4

Relevé de conclusions et de mesures du quatrième Dialogue sur la pêche communautaire

Contexte

1. En août 2020, la première Conférence régionale des ministres des Pêches (RFMM1) a approuvé un mécanisme régional visant à améliorer la participation des organisations de la société civile (OSC) et des autres acteurs non étatiques (Relevé de conclusions de la première Conférence régionale des ministres des Pêches, paragraphe 16) afin de donner effet à la décision prise en septembre 2016 par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique concernant les pêches côtières (telle qu'elle figure dans le Communiqué du 47^e Sommet du Forum, paragraphe 10).
2. Ce nouveau mécanisme prévoit l'organisation de deux journées de dialogue consacrées à la pêche communautaire dans le cadre de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières et l'aquaculture (RTMCFA). Les principaux objectifs de ce dialogue, baptisé Dialogue sur la pêche communautaire (CBFD), sont les suivants :
 - a. offrir aux OSC et aux autres acteurs non étatiques jouant un rôle actif dans la pêche communautaire dans le Pacifique une plateforme leur permettant de faire connaître les principaux besoins et problématiques en lien avec les ressources halieutiques côtières en Océanie. Leurs points de vue sont communiqués aux directeurs des pêches par l'intermédiaire de la RTMCFA afin de contribuer à informer les ministres des Pêches et les dirigeants de la région des questions prioritaires relatives à l'accès pérenne aux ressources halieutiques côtières et à leur utilisation durable ;
 - b. offrir un moyen pour les OSC et les acteurs non étatiques jouant un rôle actif dans la pêche communautaire dans le Pacifique de partager leur expérience et les enseignements tirés des initiatives communautaires, afin de renforcer les efforts de préservation d'écosystèmes productifs et sains et des ressources halieutiques qui y sont associées, ces ressources étant essentielles au bien-être de plus de 10 000 communautés côtières dans les États et Territoires insulaires océaniques ; et
 - c. favoriser un dialogue avec les pouvoirs publics et les autres partenaires au sujet de la gestion des pêches côtières dans la région.

Quatrième Dialogue sur la pêche communautaire (CBFD4)

3. Le quatrième Dialogue sur la pêche communautaire (CBFD4) se déroule les 12 et 13 novembre 2024 au Holiday Inn de Suva, aux Fidji.
4. Le CBFD4 est présidé par Mme Aydah Akao, des Îles Salomon, en sa qualité de Coordinatrice. Elle est épaulée par un Coordonnateur adjoint, M. Niegel Rozet, de Hawaïi.

5. Le Cbfd4 met l'accent sur l'examen des activités relatives au Cbfd, la prise en compte de la voix des OSC et des acteurs non étatiques, la surveillance et l'application de la réglementation au niveau local dans le contexte des pêches communautaires, les pratiques et les savoirs traditionnels concernant la mer et les ressources, l'utilisation des petites subventions en tant que mécanisme efficace de financement des contributions des OSC à la transposition à plus grande échelle de la gestion communautaire des pêches (GCP), et l'avenir du Cbfd. Les points inscrits à l'ordre du jour ont été définis sur la base des besoins recensés lors du troisième Dialogue sur la pêche communautaire (Cbfd3), et chaque séance est divisée en plusieurs parties : exposés, débat en plénière, groupes de travail, talanoa et table ronde.
6. Le présent rapport expose les conclusions du Cbfd4 et les points de consensus entre les participants, et souligne les enjeux et besoins prioritaires à traiter par les OSC et les autres acteurs non étatiques, ainsi que par les membres de la CPS. Il donne des orientations au Programme pêches côtières et aquaculture (CFAP) de l'Organisation, et énonce les principales recommandations à soumettre à la septième Conférence des directeurs des pêches et à la Conférence régionale des ministres des Pêches, qui se tiendront en 2025.

Ouverture

7. La Coordonnatrice du Cbfd4 déclare la session ouverte, et la personne représentant les OSC des Tonga prononce la prière d'ouverture.
8. Les participants au Cbfd4 reconnaissent et soulignent que le Cbfd constitue une importante plateforme, en ce qu'il permet de faire entendre la voix des communautés et des OSC et d'assurer la prise en compte de leurs contributions dans les décisions adoptées par les responsables du secteur des pêches à l'occasion de réunions telles que la Conférence des directeurs des pêches et la Conférence régionale des ministres des Pêches. Les participants mettent en lumière les considérables progrès accomplis à ce jour dans le cadre du Cbfd, dans le droit fil de la décision initialement approuvée au 47^e Sommet du Forum des Îles du Pacifique en 2016, puis entérinée à la première Conférence régionale des ministres des Pêches en 2020.

Séance 1 : Point sur les activités relatives au Cbfd

Point succinct sur les rapports transmis par le Cbfd3 à la seizième Conférence des directeurs des pêches et à la cinquième Conférence régionale des ministres des Pêches

9. Les participants au Cbfd4 prennent note et se félicitent du travail remarquable accompli par le Groupe consultatif du Cbfd pour orienter la CPS, en sa qualité de secrétariat, sur les questions suivantes :
 - a. la désignation et la sélection des participants au Cbfd4 ;
 - b. la désignation et la sélection de la Coordonnatrice et du Coordonnateur adjoint du Cbfd4 ;
et
 - c. l'élaboration de l'ordre du jour du Cbfd4.

10. Les participants au Cbfd4 prennent acte du processus de présentation et d'approbation du relevé de conclusions et de mesures du Cbfd3 à la seizième Conférence des directeurs des pêches et à la cinquième Conférence régionale des ministres des Pêches. La CPS et le Coordonnateur du Cbfd3 présentent également les conclusions et les suites approuvées lors de la seizième Conférence des directeurs des pêches et de la cinquième Conférence régionale des ministres des Pêches. Les directeurs des pêches réunis en leur seizième Conférence ont examiné et approuvé toutes les recommandations du Cbfd3 (49 a à 49 d), et ont encouragé le Coordonnateur du Cbfd3 et le Groupe consultatif du Cbfd à passer en revue ces recommandations afin d'apporter des éclaircissements quant à leurs modalités de traitement.
11. Les recommandations soumises aux directeurs des pêches par le Cbfd3 sont présentées, de même que les conclusions adoptées en réponse : « [Les directeurs des pêches] examinent et approuvent les recommandations 49 a), 49 b), 49 c) et 49 d) du Cbfd3 aux directeurs des pêches réunis en leur seizième Conférence, et encouragent le Coordonnateur du Cbfd3 et le Groupe consultatif du Cbfd à passer en revue ces recommandations afin d'apporter des éclaircissements quant à leurs modalités de traitement[.] »
12. Les participants au Cbfd4 prennent acte du fait que le Pacifique, en veillant à ce que soit entendue la voix de la société civile, joue un rôle de chef de file sur la scène internationale. Ils soulignent en outre qu'il demeure important de comprendre le sens que revêtent les expressions « **examinent et approuvent** » ainsi que « noter » dans les conclusions adoptées respectivement par la seizième Conférence des directeurs des pêches et la cinquième Conférence régionale des ministres des Pêches concernant les recommandations émanant du Cbfd, et qu'il est nécessaire d'examiner de plus près les suites données et les mesures concrètes prises en réponse. Les participants au Cbfd4 reconnaissent que la fonction du Cbfd est de formuler des recommandations débouchant sur des mesures concrètes.
13. Les participants au Cbfd4 soulignent en outre que les conclusions et recommandations émanant du Cbfd doivent être formulées de sorte à être applicables ; à défaut, les conclusions soumises aux directeurs des pêches et aux ministres des Pêches risquent de s'accumuler sans jamais être suivies d'effet.
14. Les participants au Cbfd4 encouragent l'emploi de formules appropriées pour la rédaction des conclusions et recommandations adressées aux directeurs des pêches, de sorte à inciter ces derniers à y donner suite en adoptant des actions pratiques plutôt que de simplement « approuver » ou « noter » les recommandations, et se disent favorables à ce que le comité de rédaction du Cbfd travaille en ce sens.
15. Les participants au Cbfd4 constatent qu'un suivi des recommandations adressées aux directeurs des pêches est nécessaire et prient le Groupe consultatif du Cbfd de joindre au relevé de conclusions de chaque Cbfd une annexe reprenant l'ensemble des recommandations formulées lors des précédents dialogues et indiquant les suites données après leur présentation à la Conférence des directeurs des pêches et à la Conférence régionale des ministres des Pêches. Ce document permettra d'assurer le suivi des suites données et des mesures adoptées en réponse aux recommandations soumises.

Point sur le Sommet sur la pêche artisanale

16. Les participants au Cbfd4 prennent acte et se félicitent du travail remarquable accompli par les représentants des pays du Pacifique au Sommet sur la pêche artisanale, qui s'est tenu du 5 au 7 juillet 2024 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome.
17. Les participants au Cbfd4 reconnaissent l'importance du Cadre d'action 2021–2025 en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de GCP dans le Pacifique (ci-après le « Cadre d'action »), document régional qui s'inscrit dans le prolongement d'instruments internationaux tels que les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (ci-après les « Directives PAD »). Les représentants du Pacifique ont fait part des difficultés d'envergure rencontrées par les pays dans le cadre de la mise en œuvre des Directives PAD (au cours de la première décennie d'application), en particulier pour ce qui concerne la reconnaissance adéquate des régimes fonciers coutumiers et des pratiques de gouvernance coutumière. Les participants au Cbfd4 prennent note du rôle crucial que joue le Cadre d'action dans la transposition des directives mondiales au sein du contexte océanien et dans l'harmonisation des documents régionaux avec les instruments internationaux, et constatent que le Pacifique est l'une des seules régions du monde où cette harmonisation se fait de manière explicite.
18. Les participants au Cbfd4 suggèrent que soit étudiée et examinée de manière plus approfondie l'idée de :
 - a. réserver des zones littorales à la pêche artisanale (jusqu'à 50–60 milles marins, ou toute autre distance appropriée en fonction du contexte national), en déterminant si cette proposition est pertinente et applicable aux petites pêcheries du Pacifique. Les participants au Cbfd4 soulignent l'intérêt que présentent les enseignements tirés de l'expérience de Palau (inclusion de la zone de pêche artisanale dans les surfaces conservées au titre de l'objectif 30x30) et des Îles Cook ; et de
 - b. préciser la définition de « région » dans la politique, en distinguant le Pacifique de l'entité régionale plus vaste qu'est la région Asie-Pacifique.

Séance 2 : Entendre les OSC et les acteurs non étatiques

19. Les participants au Cbfd4, répartis en groupes de travail par sous-région, mettent en évidence les questions communes revêtant une importance ou un intérêt pour la pêche communautaire dans leurs sous-régions respectives :

Mélanésie

- a. Absence de mesures ou d'interventions en réponse aux inquiétudes exprimées et aux problèmes rencontrés par les communautés, souvent relayés au niveau national.
- b. Financements et ressources durables pour la pêche communautaire.

- c. Manque de capacités et d'informations à l'appui d'une application efficace des régimes de gestion.
- d. Application des règles.
- e. Structuration des réseaux de pêcheurs en fonction des systèmes coutumiers, qui varient fortement d'un pays à l'autre, d'une île à l'autre et à l'échelle de la région – on observe un large éventail de traditions, et non une approche traditionnelle unique, comme il est souvent présumé.
- f. Maîtrise locale des régimes de gestion par les communautés – souvent, la gestion est pilotée par des acteurs extérieurs, si bien que les communautés ne se sentent pas suffisamment en confiance pour ajuster elles-mêmes les mesures de gestion.

Micronésie

- a. Application insuffisante des règles – faible niveau de priorité donné aux manquements aux règles de conservation dans les systèmes juridiques.
- b. Intégration des modes traditionnels d'application des règles et de l'autorité traditionnelle.
- c. Érosion de l'autorité traditionnelle.
- d. Décalage entre les lois et les cadres traditionnels : i) tenure marine ; et ii) participation symbolique des communautés.
- e. Niveau limité d'accès et de représentation dans les îles reculées.

Polynésie

- a. Actions publiques de sensibilisation sur les tailles autorisées de capture – ces règles sont absentes (ou ne sont pas prises en compte) au sein des populations.
 - b. Utilisation encore fréquente de techniques de pêche destructrices (et engins).
 - c. Non-respect ou absence de surveillance des aires marines protégées (AMP).
 - d. Effets sur les pêches des eaux de ruissellement et des aménagements à terre.
 - e. Absence de points de contact pour les questions liées à la pêche communautaire – plateforme pour communiquer avec les pouvoirs publics.
 - f. Tensions entre les communautés sur les questions halieutiques.
 - g. Application des règlements locaux et soutien connexe des pouvoirs publics.
 - h. Moyens de subsistance insuffisamment diversifiés pour les communautés.
20. À partir de la liste des questions jugées importantes, les participants au Cbfd4 cernent deux enjeux communs pour la pêche communautaire par sous-région, et ouvrent une discussion détaillée sur ces deux points afin de mettre en évidence des mesures/solutions (nationales et/ou régionales) et de les présenter en plénière :

Mélanésie : deux questions prioritaires – i) financements et ressources durables pour la pêche communautaire ; ii) application des règles.

- a. Les mesures adoptées à ce jour mettent l'accent sur le renforcement de la cogestion et des capacités institutionnelles connexes.
- b. Mesures recommandées au niveau national – i) simplification des processus d'application de la réglementation actuellement employés par les pouvoirs publics et les communautés, notamment pour l'établissement des constats d'infraction, le traitement des réclamations et les mesures d'exécution ; ii) protection des droits des communautés et renforcement de leur pouvoir d'action ; iii) cartographie des acteurs concernés (préciser à qui s'adresser pour obtenir tel ou tel type de soutien).

Mesures recommandées au niveau régional – contribution à l'amélioration de la coordination des différentes prestations de services. Contextualisation des supports d'information et de sensibilisation afin de veiller à ce qu'ils soient adaptés aux contextes locaux.

Micronésie : deux questions prioritaires – i) décalage entre les lois et les cadres traditionnels, et ii) niveau limité d'accès et de représentation dans les îles reculées.

- a. Les mesures adoptées à ce jour mettent l'accent sur : i) la consignation des pratiques traditionnelles de gestion halieutique ; ii) les modes de partage de l'information avec de larges groupes de parties prenantes ; iii) la redynamisation des autorités traditionnelles ; et iv) la bonne prise en compte des pratiques traditionnelles dans la loi (et inversement).
- b. Mesures recommandées au niveau régional – i) communication claire sur l'ensemble des points qui précèdent ; ii) mise à disposition de ressources à l'appui des activités, tout en apprenant aux côtés de (et de) la Polynésie et de la Mélanésie.

Polynésie : deux questions prioritaires – i) compréhension insuffisante de la réglementation halieutique (tailles autorisées de capture) au niveau communautaire ; ii) absence de suivi, contrôle et surveillance (SCS) fondés sur le dialogue.

- a. Les mesures adoptées à ce jour mettent l'accent sur : i) l'organisation d'activités de formation et de sensibilisation ; ii) l'information et la sensibilisation, au travers de la communication des informations existantes sur les choses à faire et celles à éviter ; et iii) l'élaboration de plans de gestion.
 - b. Mesures recommandées au niveau régional – i) mise à disposition de financements pour les activités de sensibilisation ; ii) offre de conseils techniques ; iii) plateforme numérique permettant aux communautés d'échanger des informations et espace d'échange physique, tel que le Cbfd, pour des échanges en présentiel.
21. Les participants au Cbfd4 se penchent sur les progrès accomplis depuis la tenue du premier Cbfd et se demandent comment garantir la réalisation de changements et d'effets pour les questions retenues, et comment assurer au mieux l'exécution du mandat du Cbfd. Les outils qui ont été mis au point (par exemple, la plateforme « Échos de l'Océanie ») ne sont pas suffisamment mentionnés ; il est peut-être nécessaire de faire le lien entre ces plateformes/mesures et la pratique.

22. La personne représentant Palau fait observer que des investissements importants ont été consentis en faveur de la création d'un réseau national d'AMP et que des enseignements se dégagent de cette expérience, en particulier pour ce qui concerne le risque de laisser de côté les communautés. Les participants au Cbfd4 appellent à dégager des enseignements de ces expériences et à réfléchir aux moyens de faire en sorte que la participation des communautés soit véritable et substantielle.
23. Les participants au Cbfd4 constatent que la mission première du Cbfd est d'entendre les voix des communautés. Les appels internationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la protection de la biodiversité peuvent prendre le pas sur ceux lancés par les communautés au sujet de l'importance des pêcheries (en tant que principale source de subsistance des populations). Les pêches côtières, en tant que secteur prioritaire, doivent être prises en compte dans les budgets nationaux et dans l'action des pouvoirs publics sur le terrain.
24. **CONCLUSION** : Les participants au Cbfd4 reconnaissent que la fonction du Cbfd est de formuler des recommandations débouchant sur des mesures concrètes. Ils se disent particulièrement inquiets du fait que les recommandations présentées à la Conférence des directeurs des pêches et à la Conférence régionale des ministres des Pêches n'ont pas été suivies d'effet. Ils soulignent qu'il est important d'examiner les suites données et les mesures adoptées en réponse auxdites recommandations.
25. **CONCLUSION** : Les participants au Cbfd4 constatent qu'un nombre considérable d'outils techniques et de supports connexes ont été mis au point dans la région, mais ils soulignent que ces derniers doivent être plus largement adoptés et mieux appliqués.

Séance 3 : Surveillance et application de la réglementation au niveau local

26. Les participants au Cbfd4 reconnaissent que la priorité reste d'améliorer le SCS et l'application de la réglementation dans les pêches communautaires, et constatent à cet égard que l'accent est de plus en plus mis sur le renforcement de l'application des règles et de la conformité dans les pêches communautaires. Au cours d'une séance de talanoa, les participants partagent leur expérience du SCS et de l'application de la réglementation dans le cadre de la GCP, et plusieurs points communs se dégagent :
 - a. Les règles traditionnelles renvoient étroitement aux liens que les populations entretiennent avec la terre et la mer, lesquels sont déterminés par les systèmes fonciers coutumiers. Des règles et des processus sont en place pour la lutte contre le braconnage et sont appliqués dans les limites des aires coutumières.
 - b. En Mélanésie, le « tabou » est une composante centrale (et un concept bien connu des populations) de la gouvernance coutumière et jette les bases des règles d'accès.
 - c. Nombre de lois nationales sont appliquées par les communautés (au travers d'instances et d'autorités traditionnelles, par exemple pour la pêche avec appareil respiratoire sous-marin ou la pêche sans permis). Les communautés et leurs modes d'application des règles constituent un premier niveau d'application des règles et de la réglementation.

- d. Les règles traditionnelles et le droit étatique prescrivent que seules certaines catégories de poisson peuvent être pêchées à certaines périodes de l'année, mais il reste difficile de faire respecter les règles en vigueur.
 - e. Au fil du temps et des générations, l'idée d'interdire la pêche à la dynamite et le recours à des poisons traditionnels (pêche au cyanure) s'est trouvée progressivement intégrée dans les règles et les normes traditionnelles, et il est d'autant plus difficile de dissuader les pêcheurs d'y recourir si les autres mesures de gestion sont en majorité axées sur le renforcement des pratiques traditionnelles.
 - f. L'administration publique est le dépositaire le plus légitime de la loi, et, bien que les communautés disposent d'un pouvoir d'action sur le terrain, il subsiste souvent des disparités dans les capacités d'application des lois et des règles.
27. Les participants au Cbfd4 prennent note des difficultés, des risques et des possibilités associés au renforcement du rôle des communautés dans le SCS et l'application de la réglementation, notant en particulier les points suivants :
- a. L'interdiction totale de pêche des espèces protégées (comme les tortues) peut être incompatible avec les pratiques traditionnelles. Le fait d'empêcher la tenue des cérémonies coutumières risque de susciter au sein des communautés une certaine opposition à l'égard de la gestion halieutique de manière plus globale.
 - b. Les populations ont besoin de revenus et de nourriture, qu'elles se procurent en exploitant les ressources marines. Ces éléments moteurs sont souvent à l'origine du non-respect des règles restrictives. Pour y remédier, il convient de prendre en compte les possibilités de diversification des moyens de subsistance.
 - c. Informer ne suffit pas à garantir le respect des règles. Dans de nombreux contextes, les règles sont très peu respectées alors même que les habitants en ont connaissance. Dans ces cas, le non-respect des règles traduit le fait que les communautés n'ont pas pu véritablement s'approprier les règles et les responsabilités associées.
 - d. La surveillance communautaire doit être assurée en bonne intelligence avec les autorités chargées de l'application de la loi. Il est important de s'appuyer sur le suivi communautaire pour favoriser la mise en œuvre d'un régime efficace de SCS et d'application de la réglementation. L'État a le pouvoir de légiférer, mais, pour assurer l'efficacité du SCS et de l'application de la réglementation au sein des communautés, ces dernières doivent jouer un rôle constructif dans la collecte de données probantes, facilitant l'application de la loi.
 - e. Les approches ascendantes sont fidèles à l'objectif de participation : il s'agit de mettre l'accent sur la maîtrise communautaire des pêches en tant que stratégie clé de durabilité au niveau national et de mise en œuvre efficace du SCS et de l'application de la réglementation.
28. Les participants au Cbfd4 reconnaissent l'importance de la prise en compte des droits de la personne. Si ces principes jettent de solides bases pour une approche ascendante du SCS et de l'application de la réglementation, il est aussi admis que les droits humains revendiqués

par des individus ou des groupes particuliers peuvent dans certains cas compromettre la réalisation des objectifs communautaires/collectifs en matière de gestion partagée et de durabilité en milieu communautaire. Il est alors difficile de trouver un juste équilibre entre les intérêts et les droits individuels et collectifs.

29. Les participants au Cbfd4 insistent sur les principes fondamentaux qui sous-tendent le SCS et l'application de la réglementation au niveau communautaire : i) le bien-être collectif est un objectif partagé, mais aussi une responsabilité partagée (au travers du SCS et de l'application de la réglementation) ; ii) les ressources sont prélevées dans la mesure des besoins des populations, en tenant compte des besoins des générations futures ; iii) dans l'exploitation des ressources marines, les besoins d'autrui sont systématiquement pris en compte ; iv) le respect d'autrui et du cadre de vie est assuré ; v) les modes communautaires de gestion des conflits et de respect des règles constituent un premier niveau essentiel d'application de la réglementation et/ou de règlement des conflits (permettant la reconnaissance des sensibilités culturelles locales).
30. **CONCLUSION** : Les participants au Cbfd4 reconnaissent que le SCS et l'application de la réglementation demeurent une priorité pour les pêches communautaires, et cernent les principes fondamentaux qui sous-tendent le SCS et l'application de la réglementation au niveau communautaire, le but étant d'améliorer la mise en œuvre. Ces principes sont notamment les suivants :
- a. le bien-être collectif est un objectif partagé, mais aussi une responsabilité partagée ;
 - b. les ressources sont prélevées dans la mesure des besoins des populations, en tenant compte des besoins des générations futures ;
 - c. dans l'exploitation des ressources marines, les besoins d'autrui sont systématiquement pris en compte ;
 - d. le respect d'autrui et du cadre de vie est assuré ; et
 - e. les modes communautaires de gestion des conflits et de respect des règles constituent un premier niveau essentiel d'application de la réglementation.

Séance 4 : Honorer nos anciens – être à l'écoute, apprendre des anciens et connaître l'histoire de leur lieu de vie

31. Les participants au Cbfd4 constatent l'érosion des pratiques et des savoirs traditionnels dans le Pacifique, ainsi que l'importance de la transmission des savoirs aux jeunes générations. Ils soulignent qu'il est urgent d'assurer ce transfert, compte tenu de la disparition de nos anciens, derniers détenteurs de ces savoirs.
32. Les participants au Cbfd4 insistent sur le rôle que jouent les détenteurs de savoirs traditionnels et sur la nécessité de valoriser ces derniers et de leur offrir une compensation lorsqu'ils facilitent le transfert de connaissances. Les participants au Cbfd4 reconnaissent la valeur que revêtent les savoirs écologiques traditionnels (SET) au niveau local et les

nombreuses règles et normes déterminant les modalités de transfert des savoirs d'un groupe à l'autre. Ainsi, il est essentiel de prendre en compte ces différents éléments pour trouver le juste équilibre entre, d'une part, les risques associés à la monétisation et à la marchandisation des SET et, d'autre part, la nécessité d'assurer une compensation juste et appropriée aux dépositaires de ces savoirs (d'ordre économique ou autre).

33. **CONCLUSION :** Les participants au Cbfd4 reconnaissent la valeur que revêtent les compétences, les pratiques et les savoirs traditionnels dans le Pacifique, ainsi que l'importance de la transmission des savoirs aux jeunes générations. Ils soulignent qu'il est urgent d'assurer ce transfert, compte tenu de la disparition des savoirs traditionnels détenus par nos anciens.

Séance 5 : Comment utiliser les petites subventions comme mécanisme efficace de financement des contributions des OSC à la transposition à plus grande échelle de la GCP ?

34. Les participants au Cbfd4 demandent instamment à ce que les programmes de petites subventions soient consolidés et à ce que soient reconnues i) les difficultés que rencontrent les communautés lors de l'élaboration de propositions, de la planification de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports ; et ii) celles auxquelles font face les organismes chargés de la gestion des subventions pour assurer une coordination appropriée. Il est essentiel qu'une démarche de co-conception soit adoptée pour l'élaboration des programmes de petites subventions, et que, dans ce contexte, des mécanismes de mentorat et de formation soient envisagés au profit des bénéficiaires pour pérenniser les capacités au sein des communautés, l'objectif étant que celles-ci puissent participer à l'avenir à d'autres programmes de petites subventions. De même, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de mentorat et de formation pour les organismes attribuant les subventions, afin de leur permettre de comprendre les réalités du terrain dans le Pacifique et la façon dont les programmes doivent être adaptés pour y répondre.

a. Exemples de domaines pour le renforcement des capacités des bénéficiaires :

- i. gestion financière ;
- ii. planification de la mise en œuvre et gestion de projet ; et
- iii. établissement de rapports.

b. Exemples de domaines pour le renforcement des capacités des organismes attribuant les subventions :

- i. adaptation au contexte culturel du Pacifique, et compréhension des réalités du terrain dans le Pacifique (communication et infrastructure, degré d'alphabétisation, etc.) ; et

- ii. prise en compte des données d'expérience des programmes de petites subventions existants afin de déterminer ce qui fonctionne dans le Pacifique et d'améliorer ainsi les processus de co-conception.

35. **CONCLUSION** : Les participants au Cbfd4 notent que les programmes de petites subventions communautaires doivent être consolidés et prendre en compte : i) les difficultés que rencontrent les communautés lors de l'élaboration de propositions, de la planification de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports ; et ii) celles auxquelles font face les organismes chargés de la gestion des subventions pour assurer une coordination appropriée et le respect des exigences des bailleurs de fonds.

Séance 6 : L'avenir du Dialogue sur la pêche communautaire

36. Les participants au Cbfd4 examinent et approuvent la nécessité de préciser et d'actualiser les fonctions futures du Cbfd, en tenant compte en particulier du mode de fonctionnement adopté au cours des quatre dernières années et étant entendu que la question des ressources reste incertaine pour l'avenir.

a. Fonctions du Cbfd au service des communautés (fonctions intrinsèques)

- i. Permettre l'échange croisé et le partage de connaissances – il est essentiel à cet égard que des correspondants nationaux soient désignés, mais aussi de réfléchir à l'utilisation des technologies.
- ii. Faire office de mécanisme de reddition des comptes, afin de garantir que les engagements pris soient honorés.
- iii. Contribuer à l'harmonisation des actions de la société civile et des stratégies et directives politiques nationales, dans le prolongement des stratégies et directives régionales.
- iv. Faciliter l'émergence d'un consensus autour d'une position commune des communautés du Pacifique sur certaines questions.

b. Fonctions du Cbfd en tant que porte-parole des communautés du Pacifique (fonctions extérieures)

- i. Faire connaître les innovations et les réalisations du Pacifique au sein des plateformes internationales.
- ii. Formuler des conseils et des orientations à l'intention des programmes publics, en leur communiquant les conclusions adoptées par le Cbfd.
- iii. Défendre auprès des pouvoirs publics l'importance du renforcement des capacités communautaires en matière de gestion.
- iv. Attirer l'attention sur les questions que les communautés ne peuvent résoudre seules – plaider pour la mise en place d'initiatives permettant d'y répondre.

37. Les participants au Cbfd4 examinent et approuvent la nécessité de préciser et d'actualiser les fonctions futures du Cbfd, afin d'assurer son bon fonctionnement à l'avenir, en tenant compte en particulier des modalités de travail adoptées au cours des quatre dernières années et étant entendu que la question des ressources reste incertaine pour l'avenir. C'est pourquoi les participants au Cbfd4 examinent les mesures à prendre dans trois grands domaines – aspects organisationnels, mobilisation de ressources et questions liées au capital humain.
- a. Aspects organisationnels à prendre en compte pour assurer le bon fonctionnement du Cbfd à l'avenir :
 - i. Il convient de donner plus de visibilité au Cbfd au niveau national, de faire mieux connaître les fonctions du Cbfd et de démontrer la valeur ajoutée qu'une participation au sein du Cbfd apporte aux programmes publics nationaux.
 - ii. Il convient de veiller à ce que des processus appropriés soient en place au niveau des pays pour que les participants au Cbfd puissent se préparer en amont des réunions sur les enjeux définis par les grands groupes de parties prenantes de leur sous-région.
 - iii. Il faut encourager les participants au Cbfd à présenter des exposés sur la situation de leur sous-région en début de réunion.
 - iv. Le mandat doit clairement préciser les rôles des observateurs et des partenaires assistant aux réunions.
 - v. Les critères de sélection des participants au Cbfd doivent refléter ce que l'on attend d'eux.
 - b. Aspects relatifs à la mobilisation de ressources à prendre en compte pour assurer le bon fonctionnement du Cbfd à l'avenir :
 - i. Il convient d'examiner la fréquence des réunions en présentiel dans un souci d'efficacité des coûts, en fonction des financements et ressources disponibles (envisager la possibilité de combiner des réunions en présentiel et des réunions virtuelles).
 - ii. Il convient d'envisager la possibilité d'obtenir des financements ou des contributions en nature des organismes publics.
 - iii. Il convient d'envisager la possibilité de partager les coûts des réunions entre les projets pertinents au niveau national.
 - c. Aspects relatifs à la préservation des relations humaines à prendre en compte pour assurer le bon fonctionnement du Cbfd à l'avenir :
 - i. Il convient de créer un page Facebook et un groupe WhatsApp pour le Cbfd.
 - ii. Il convient d'envisager la possibilité d'organiser le Cbfd dans les différents pays de la région, les sous-régions accueillant la réunion à tour de rôle.

- iii. Il convient d'utiliser des plateformes Web pour le partage d'expériences et d'informations afin d'améliorer les pratiques dans les pays.
38. Les participants au Cbfd4 notent l'intérêt de tenir la réunion avant la RTMCFA et dans un format distinct de cette dernière, en tenant compte des critères de fréquence et de lieu mentionnés plus haut.
 39. S'agissant de la sélection des participants au Cbfd, les participants au Cbfd4 constatent que les processus de sélection établis dans les pays produisent des effets positifs. S'inspirant du processus de sélection de la Polynésie, le Samoa a mis en place un mémorandum d'accord entre les OSC concernées et le Gouvernement.
 40. **CONCLUSION** : Les participants au Cbfd4 soulignent que le Cbfd assumera à l'avenir les fonctions suivantes :
 - a. permettre d'apporter un soutien aux communautés et de partager les informations nécessaires afin de renforcer le rôle que ces dernières jouent dans la gestion des pêches côtières (plateforme régionale de développement des connaissances, d'apprentissage et de sensibilisation) ; et
 - b. offrir aux OSC et aux communautés du Pacifique la possibilité de faire entendre leur voix et de lancer des appels à l'action au sein des plateformes mondiales d'apprentissage et d'instances régionales de concertation sur les politiques.

Séance 7 : Ordre du jour du cinquième Dialogue sur la pêche communautaire

41. Les participants au Cbfd4 conviennent que les points ci-dessous seront examinés à l'occasion du cinquième Dialogue sur la pêche communautaire.
 - a. Application de la réglementation au niveau communautaire :
 - processus de mise en application de la loi (recueil d'éléments de preuve, détermination des canaux d'assistance et compréhension des lois pertinentes) ;
 - équilibre entre les intérêts et les droits individuels et collectifs dans les pêches communautaires, en particulier en milieu communautaire ;
 - résolution des difficultés associées au faible niveau de priorité donné aux manquements aux règles de conservation dans les systèmes juridiques ;
 - mesures visant à faire face à l'érosion de l'autorité traditionnelle et au décalage entre les systèmes juridiques et le droit coutumier ; et
 - partage d'informations sur les initiatives axées sur le respect et l'application des règles qui sont mises en œuvre dans la région (par exemple, systèmes de justice communautaire).
 - b. Information et sensibilisation :

- techniques permettant de faire évoluer concrètement les comportements ;
 - correction des lacunes concernant la compréhension communautaire des règles et des réglementations publiques (par exemple, raisons motivant l'adoption de tailles autorisées de capture) ;
 - promotion et diffusion de la plateforme « Échos de l'Océanie » et d'autres outils et supports de gestion disponibles ; et
 - présentation d'études de cas sur l'application et les effets de ces outils dans différents contextes.
- c. Points d'information et examen des suites données aux conclusions du Cbfd (Cbfd1 à 4) :
- partage d'informations actualisées sur la situation des pays et des sous-régions, le cas échéant ; et
 - mise en évidence des suites données aux conclusions et de leur conformité avec le Cadre d'action 2021–2025 en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de GCP dans le Pacifique.

Mesures adoptées par le Cbfd4

42. Les participants conviennent des mesures suivantes :

- a. **Suivi des recommandations soumises à la Conférence des directeurs des pêches et à la Conférence régionale des ministres des Pêches** : Les participants au Cbfd4 prient le Groupe consultatif du Cbfd de joindre au relevé de conclusions de chaque Cbfd une annexe reprenant l'ensemble des recommandations adressées à la Conférence des directeurs des pêches et à la Conférence régionale des ministres des Pêches lors des précédents dialogues et indiquant les suites données.
- b. **Mise en adéquation des activités régionales de soutien en faveur de la GCP avec les pratiques locales** : Le Cbfd est l'occasion de faire le point sur les outils et informations disponibles, garantissant ainsi la mise en pratique des outils techniques. Les participants au Cbfd font mieux connaître et rendent plus visible le Cbfd au niveau national.
- c. **Intégration des principes fondamentaux sous-tendant le SCS et l'application de la réglementation dans le contexte de la pêche communautaire** : Les participants au Cbfd4 demandent instamment à ce que toute initiative de SCS et d'application de la réglementation au niveau communautaire soit fondée sur ces principes et en fasse expressément mention.
- d. **Renforcement du SCS et de l'application de la réglementation en milieu communautaire** : Les participants au Cbfd4 encouragent les organismes nationaux à investir davantage dans les activités d'information et de sensibilisation sur la

législation applicable, afin que les populations soient dûment informées des raisons sous-tendant l'existence des règles et des réglementations.

- e. **Plateformes d'apprentissage** : Les participants au Cbfd4 soulignent l'importance cruciale de l'apprentissage continu, assuré au travers de plateformes telles que le Cbfd, afin de promouvoir au niveau national les enseignements tirés ailleurs.
- f. **Préservation des savoirs écologiques traditionnels (SET)** : Les participants au Cbfd4 prient instamment les responsables des pêches de : i) consolider les initiatives nationales existantes visant la préservation des SET liés à la pêche communautaire (notamment en conjuguant SET et sciences) ; ii) inclure et faire travailler ensemble les jeunes et les anciens dans les activités relatives au secteur halieutique afin d'assurer la transmission des SET ; et iii) se concerter avec les services de l'éducation et de l'environnement sur la question du partage de l'information.
- g. **Transmission intergénérationnelle des savoirs** : Les participants au Cbfd4 mettent en avant la nécessité de valoriser les détenteurs de savoirs traditionnels et de leur offrir une compensation appropriée pour le rôle qu'ils jouent dans la transmission des savoirs. Il est essentiel de mettre en balance les risques associés à la monétisation des SET et la nécessité d'assurer une compensation juste aux dépositaires des savoirs.
- h. **Programmes de petites subventions pour la pêche communautaire** : Les participants au Cbfd4 demandent instamment à ce que ces programmes soient consolidés et à ce qu'ils prévoient des mécanismes de mentorat et de formation pour :
 - i. les bénéficiaires (afin de pérenniser les capacités au sein des communautés, l'objectif étant que celles-ci puissent participer à l'avenir à d'autres programmes de petites subventions) ; et
 - ii. les organismes attribuant les subventions (afin de leur permettre de comprendre les réalités du terrain dans le Pacifique et la façon dont les programmes doivent être adaptés pour y répondre, tout en étant conformes aux cibles fixées en matière de développement).
- i. **Poursuite du Cbfd** : Les participants au Cbfd4 proposent que les OSC et les représentants des communautés adoptent des actions et mesures pour renforcer i) les aspects organisationnels ; ii) la mobilisation de ressources ; et iii) les aspects liés au capital social, qui sont essentiels au maintien des fonctions du Cbfd à l'avenir.

Dix-septième Conférence des directeurs des pêches de la CPS

43. Les participants au Cbfd4 conviennent de soumettre les recommandations ci-dessous à la dix-septième Conférence des directeurs des pêches :

- a. Les participants au Cbfd4 notent que les programmes de petites subventions communautaires doivent être consolidés et prendre en compte : i) les difficultés que rencontrent les communautés lors de l'élaboration de propositions, de la planification de

la mise en œuvre et de l'établissement de rapports ; et ii) celles auxquelles font face les organismes chargés de la gestion des subventions pour assurer une coordination appropriée et le respect des exigences des bailleurs de fonds.

- b. Les participants au Cbfd4 reconnaissent que la fonction du Cbfd est de formuler des recommandations débouchant sur des mesures concrètes. Ils se disent particulièrement inquiets du fait que les recommandations présentées à la Conférence des directeurs des pêches et à la Conférence régionale des ministres des Pêches n'ont pas été suivies d'effet. Ils soulignent qu'il est important d'examiner les suites données et les mesures adoptées en réponse auxdites recommandations.
- c. Les participants au Cbfd4 constatent qu'un nombre considérable d'outils techniques et de supports connexes ont été mis au point dans la région, mais ils soulignent que ces derniers doivent être plus largement adoptés et mieux appliqués.

Séance 9 : Clôture

- 44. La Coordinatrice, Mme Aychah Akao, remercie chaleureusement tous les participants au Cbfd4, le Groupe consultatif du Cbfd et la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME) de la CPS d'avoir contribué au succès du Cbfd4 et déclare le Dialogue clos.